

SELARL D. LE COËNT-de BEAULIEU : Conditions de vente judiciaire

- Garantie : les lots sont vendus en l'état, sans garantie de fonctionnement, sans réclamation possible une fois l'adjudication prononcée ; les kilométrages, dimensions, mesures sont donnés à titre strictement indicatif et ne peuvent engager la responsabilité du commissaire-priseur ;
- Ordres d'achat : facilité offerte, aucune responsabilité du commissaire-priseur en cas de défaut d'exécution ou d'obtention de la ligne téléphonique ;
- Adjudicataire : sera le plus offrant et dernier enchérisseur ; en cas de double enchère soit à haute voix soit par signe lors du prononcé du mot « adjudgé », le lot sera remis en vente au dernier prix obtenu et tout le public sera admis à enchérir à nouveau ;
- Identité de l'adjudicataire : dès l'adjudication prononcée, il devra transmettre ses noms et coordonnées complètes et remettre un moyen de paiement ;
- Responsabilité : le transfert de responsabilité se fait dès l'adjudication prononcée, le commissaire-priseur décline toute responsabilité ;
- Frais de vente : 14,40 %, adjudication TTC, TVA récupérable sauf indications contraires mentionnées par le commissaire-priseur ;
- Paiement comptant du prix de l'enchère augmenté des frais de vente :
 - présentation de deux pièces d'identité exigée ;
 - par chèque de banque ;
 - par simple chèque avec lettre accréditive de banque ;
 - en espèces jusqu'à 1.000,00 € pour les résidents français ; jusqu'à 10.000,00 € pour les non-résidents contre présentation d'une pièce d'identité ;
 - par carte bleue dans la limite du plafond de votre carte bancaire ;
- Adjudicataire étranger : identifié intracommunautaire ou non devra acquitter impérativement le prix de l'enchère TTC augmenté des frais de vente TTC, le montant de la TVA étant conservé en caution jusqu'à l'obtention du justificatif de sortie du territoire (EX1 ou autre) ;
- Enlèvement des lots : uniquement sur présentation du bordereau acquitté, pas de possibilité d'enlèvement pendant la vente, en respectant les horaires annoncés en début de vente, en cas de non respect de ces horaires, tout déplacement sera facturé à l'adjudicataire ;
- Démontage des machines : se fait sous l'entière responsabilité de l'acquéreur et à ses risques et périls qui doit souscrire une assurance pour les éventuels dégâts occasionnés y compris au bâtiment ou aux tiers ;
- Machines-outils : l'adjudicataire s'engage à les munir de dispositifs de sécurité conformes aux dispositions du Code du Travail ;
- Règlement des litiges : élection de domicile à Senlis avec attribution au Tribunal de Grande Instance de Senlis.